



« La CAP, la CAP, ça sert à quoi que mon dossier passe à la CAP, hein, tu veux me le dire ? De toute façon, elle ne donne qu'un avis, c'est l'employeur qui décide ! »

« Oui, mais tu oublies que l'employeur doit obligatoirement prendre l'avis de l'organisme consultatif pour que sa décision soit légale. De plus, les arguments de la CAP lui permettent de prendre sa décision en toute connaissance de cause. »

AGENTS TERRITORIAUX DE LA PETITE COURONNE

Quel lien existe-t-il entre le CIG et mon parcours professionnel ?

Commissions administratives paritaires (CAP) et Commission consultative paritaire (CCP)

Révision du compte rendu d'entretien professionnel, refus de temps partiel, refus de titularisation, licenciement, sanctions disciplinaires... Les CAP et la CCP placées auprès du CIG Petite Couronne rendent des avis importants sur des décisions individuelles, pour la plupart défavorables aux agents.

L'employeur doit obligatoirement et préalablement recueillir l'avis de ces instances pour que sa décision soit légale.

Les CAP et la CCP placés auprès du CIG sont saisies par l'autorité territoriale ou par l'agent. Elles siègent dans les locaux du CIG à Pantin, en formation ordinaire et en formation disciplinaire (conseil de discipline).

Pour faire entendre votre point de vue, vous pouvez transmettre des informations et observations complémentaires en sollicitant une ou un représentant du personnel ou vous adresser (par courrier ou par e-mail) au président de la CAP ou de la CCP, qui est un élu. Ces informations sont bien sûr confidentielles.

Si vous êtes fonctionnaire, vous pouvez saisir la CAP ordinaire de votre catégorie (A, B, C) en adressant au secrétariat des instances du CIG, le formulaire de saisine dûment rempli et signé et les pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Depuis février 2023, vous pouvez aussi saisir directement cette instance via un portail sur le site Internet du CIG (NET-CAP) et déposer votre dossier par voie dématérialisée.

www.cig929394.fr/grh/organismes/fonctionnaires-saisir-commission-administrative-paritaire-cap

Si vous êtes agent contractuel de droit public, vous pouvez saisir la CCP ordinaire en adressant, au secrétariat des instances du CIG, le formulaire de saisine dûment rempli et signé et les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

www.cig929394.fr/grh/organismes/contractuels-saisir-commission-consultative-paritaire-ccp

Retrouvez en ligne tous les cas de saisine, l'ensemble des documents nécessaires et la liste des membres sur le site Internet du CIG www.cig929394.fr. Rubrique : « Gestion des ressources humaines » / « organismes placés auprès du CIG » puis Commissions administratives paritaires (pour la CAP) ou Commission Consultative Paritaire (pour la CCP).

Comité social territorial

Les agents des collectivités et établissements publics affiliés employant moins de 50 agents de la petite couronne et les agents du CIG relèvent du comité social territorial placé auprès du CIG.

C'est l'instance consultative compétente pour rendre des avis, débattre ou être informée sur les questions d'ordre collectif relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ainsi qu'à la gestion des ressources humaines des collectivités ou des établissements publics.

Le CST rend des avis consultatifs mais obligatoires qui éclairent la décision finale de l'employeur. Il siège dans les locaux du CIG à Pantin.

www.cig929394.fr/grh/organismes/comite-social-territorial-cst

Ces instances (CAP – CCP – CST) sont composées de représentants du personnel élus par les agents territoriaux et de représentants des employeurs désignés parmi les affiliés. Le rôle du CIG est d'assurer le secrétariat de ces organismes indépendants.

+ d'infos sur www.cig929394.fr

Le CIG Petite Couronne, utile à toutes et à tous.



Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France est un établissement public intervenant dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

1 rue Lucienne Gérard 93698 Pantin cedex
Tél. 01 56 96 80 80 / Fax 01 56 96 80 81